

20241105

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE CANTINE SCOLAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 04 novembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le quatre novembre, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, MARTIN Charlotte, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CUVILLIER Florent (procuration à MARTIN Charlotte), DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), LEBLOND Nadège, MEJEAN Gilles.

Mme. PLUQUET LEROND Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2021. Le montant total de ces créances s'élève à 34 euros sur le budget principal. Le détail figure ci-dessous :

	Débiteurs	Année d'exercice	Montant	Objet de la créance ⁽¹⁾	Motif du non-recouvrement ⁽²⁾
1	DEROMAS Lorine	2021	34€	Cantine scolaire	Débiteur introuvable
Total			34€		

(1) Restauration scolaire, garderie, loyer, redevance d'occupation du domaine public, insertion dans le journal municipal...

(2) Débiteur insolvable, introuvable, décédé, créance minime...

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouvrés.

La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2024 au budget principal, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

20241105

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 030-213002009-20241104-D20241105-DE



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
Vu l'instruction budgétaire M. 57,
Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 17 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 34 (trente quatre) euros.

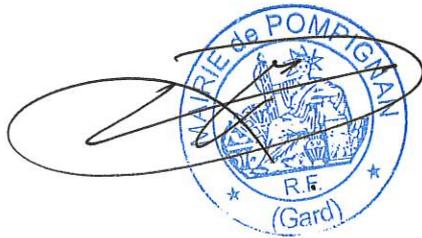
DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

PRÉCISE que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 5 novembre 2024

Le Maire, Michel FOUCAIROLLE.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr